

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} Juillet 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 1^{er} Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 25 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérald Bouré, Mme Sonia Declercq, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Raphaël Goubelle, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, Mme Stéphanie Petit

Pouvoirs : M. Christophe Rambour a donnée pouvoir à Mme Stéphanie Petit

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 Avril 2024 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Conventions pour la mutualisation du périscolaire

M. le Maire rappelle la réunion d'informations avec M. Jérôme HALLER, directeur du service Enfance-Jeunesse de Ferques qui a eu lieu avec les élus le 23 avril 2024. Lors de cette réunion, M. HALLER a expliqué que pour la mutualisation des services périscolaires, il y avait lieu de s'équiper d'un logiciel de gestion des réservations des activités périscolaires et extrascolaires, logiciel pour lequel la Mairie de Landrethun avait demandé et obtenu une subvention auprès de la CAF. IL a donc demandé à M. le Maire de prendre une délibération lors d'un prochain conseil, d'une part pour la mise à disposition du logiciel de gestion et, d'autre part, pour la création d'un service unifié pour l'accueil collectif de mineurs périscolaire entre la commune de Ferques et la commune de Landrethun-le-Nord.

Lors de cette rencontre, il a été également convenu que les projets de deux conventions rédigés, seraient soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant signature des deux communes. Les projets des deux conventions ayant été adressés à chaque membre du Conseil Municipal, M. le Maire ne relit donc pas leur contenu mais demande si l'assemblée à des questions quant à la mise en place de ces deux conventions. Un débat est lancé et les élus s'interrogent surtout sur l'application d'un tarif pour la garderie. M. le Maire interroge alors téléphoniquement M. HALLER qui tente de répondre le plus précisément possible aux questions de chacun. Toutefois, il ressort de ce débat que c'est la Commission Jeunesse de Landrethun, sous la présidence de Mme DELAVIER, qui va se réunir dans les prochains jours pour étudier au mieux les tarifs qui seront appliqués. Ces derniers ne seront pas notés dans la convention mais feront l'objet d'un arrêté.

Ceci étant dit, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- la convention de création d'un service unifié pour l'accueil collectif de mineurs périscolaire entre la commune de Ferques et la commune de Landrethun-le-Nord ;
- la convention de la mise à disposition d'un logiciel de gestion des réservations des activités périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer :

- la convention de création d'un service unifié pour l'accueil collectif de mineurs périscolaire entre la commune de Ferques et la commune de Landrethun-le-Nord ;
- la convention de la mise à disposition d'un logiciel de gestion des réservations des activités périscolaires et extrascolaires.

2. Création d'un emploi non permanent : autorisation de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet

M. le Maire informe le Conseil municipal que le contrat PEC de Mme RISTORI prend fin le 31 août 2024. Aussi, avec la mise en place d'un service unifié pour l'accueil collectif de mineurs périscolaire entre la commune de Ferques et la commune de Landrethun-le-Nord, il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le cadre d'un projet périscolaire à raison de trente heures par semaine réparties, selon les besoins de service sur une année civile.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévisible du projet. Il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans. Son échéance correspond à la réalisation du projet.

L'agent recruté sur un contrat de projet est rémunéré selon les modalités applicables en la matière aux agents contractuels de droit public. À ce titre, le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet et de signer tout document s'y référant.

3. Communauté de Communes : arrêt de projet du PLUI / Délibération des conseils municipaux :

La commune disposant de trois mois pour délibérer, ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

4. Etude structure des bâtiments pour supporter la charge des panneaux photovoltaïques :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques, une étude de structure des bâtiments doit être faite pour savoir si ces derniers peuvent supporter la charge des panneaux photovoltaïques. Aussi M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis du Bureau d'études ESR pour réaliser cette étude qui s'élève à 6 888.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer le devis du Bureau d'études ESR pour réaliser cette étude qui s'élève à 6 888.00€ TTC.

5. QUESTIONS DIVERSES :

→ Par courrier en date du 21 mai 2024, la Société API nous informait de la révision tarifaire des repas livrés en restauration scolaire, le prix du repas passant de 2.95 € TTC à 3.03 € TTC. Cette augmentation tarifaire ne sera pas répercutée aux parents mais ces derniers seront informés malgré tout de l'augmentation supportée par la mairie.

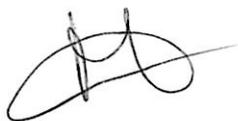
→ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la mise en place d'un logiciel de gestion des réservations des activités périscolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre 2024, les tickets de cantine n'existeront plus et ne seront plus acceptés. Aussi pour ne léser aucun parent, tous les tickets qu'ils n'auront pas utilisés leur seront automatiquement remboursés. Il suffira aux parents de remplir auprès de l'agent responsable des tickets de cantine un formulaire de demande de remboursement.

→ Virement de crédit : sur l'Etat Détaillé de l'avance de fiscalité locale du mois de mars 2024, une somme négative de 36 € apparaissait pour laquelle la municipalité devait faire un mandat au 7395 « reversement de fraction de TVA » pour régularisation. Cet article n'étant pas prévu au budget, M. le Maire a demandé la création du compte 7395 et a ordonné un virement de crédit du compte « 6068 » d'un montant de 200 €, au compte « 7395 » afin de pouvoir passer le mandat en comptabilité (et d'autres à venir le cas échéant). Cette opération a été réalisée dans le cadre de la fongibilité des crédits.

→ M. le Maire informe le Conseil Municipal sur le dernier conseil d'école qui vient d'avoir lieu. Il s'est avéré que ce dernier s'est mal déroulé. M. le Maire informe le Conseil Municipal que des rendez-vous importants ont été pris et espère que la situation trouvera une suite favorable. Un compte-rendu de ces rendez-vous sera fait lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de Mairie,



Le Maire,

